

Journée de sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires

Vendredi 2 décembre 2011



**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Contact presse :

Laurence Veteau - Tél : 02 40 37 33 13 - Mél : laurence.veteau@ac-nantes.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



2 décembre 2011, journée nationale de sensibilisation au handicap : l'Académie de Nantes se mobilise !

En écho à la volonté du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative de sensibiliser le grand public au handicap dans les établissements scolaires, l'Académie de Nantes se mobilise afin de valoriser, encourager et mieux faire connaître les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés.

Ainsi, le Recteur, les Inspecteurs d'Académie, les Inspecteurs de circonscription, se rendent le 2 décembre dans des établissements accueillant des élèves porteurs de handicap, échangent avec les élèves, les équipes, les partenaires, et mettent en place des conférences de presse afin d'expliquer et d'informer sur les dispositifs et mesures mis en œuvre pour favoriser l'inclusion de ces élèves.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, dont la mission première est la réussite de tous les élèves, a inscrit cette priorité dans son action en faveur des élèves en situation de handicap : il mène une politique volontariste afin d'améliorer leur scolarisation et leur accompagnement.

La bataille, engagée dans la durée, a commencé à porter ses fruits dans l'amélioration des apprentissages scolaires et l'accès à l'autonomie des élèves handicapés : au niveau national, 214 600 élèves handicapés sont scolarisés à la rentrée 2011, ce sont 13 200 élèves de plus qu'à la rentrée 2010, soit une augmentation de 60,3 % par rapport à l'année scolaire 2004-2005.

Grâce à la mobilisation des partenaires du monde associatif et du secteur médico-social, les progrès sont réels et les efforts seront poursuivis pour continuer à augmenter la part de scolarisation, à travers les différents dispositifs existants et les infrastructures adaptées, de ces élèves qui, comme tous leurs camarades, ont soif d'accéder au savoir et de réussir leur insertion professionnelle.

Une mobilisation en termes pédagogiques (manuels scolaires adaptés, développement des outils numériques) et financiers (+ 30% d'augmentation du budget dédié entre 2011 et 2012) ainsi qu'un fort investissement des personnels et de la communauté éducative permet cette avancée conséquente.

Parce que l'inclusion scolaire implique aussi de changer notre regard collectif sur le handicap à l'École, une journée de sensibilisation est programmée dans tous les établissements scolaires le 2 décembre 2011, à la veille de la journée mondiale du handicap.

La scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'Académie de Nantes

Chiffres-clés

- **10 212 élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2011**
 - 6 558 élèves dans le 1^{er} degré
 - 3 654 élèves dans le 2nd degré
- **206 CLIS**
 - 167 dans le public
 - 39 dans le privé
- **131 Ulis**
 - 114 Ulis collège (87 dans le public, 27 dans le privé)
 - 17 Ulis lycée (11 dans le public, 6 dans le privé)

1- Les élèves

L'Ecole : un vecteur d'inclusion.

La scolarisation des élèves en situation de handicap s'est considérablement développée, à tous les niveaux d'enseignement, grâce à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

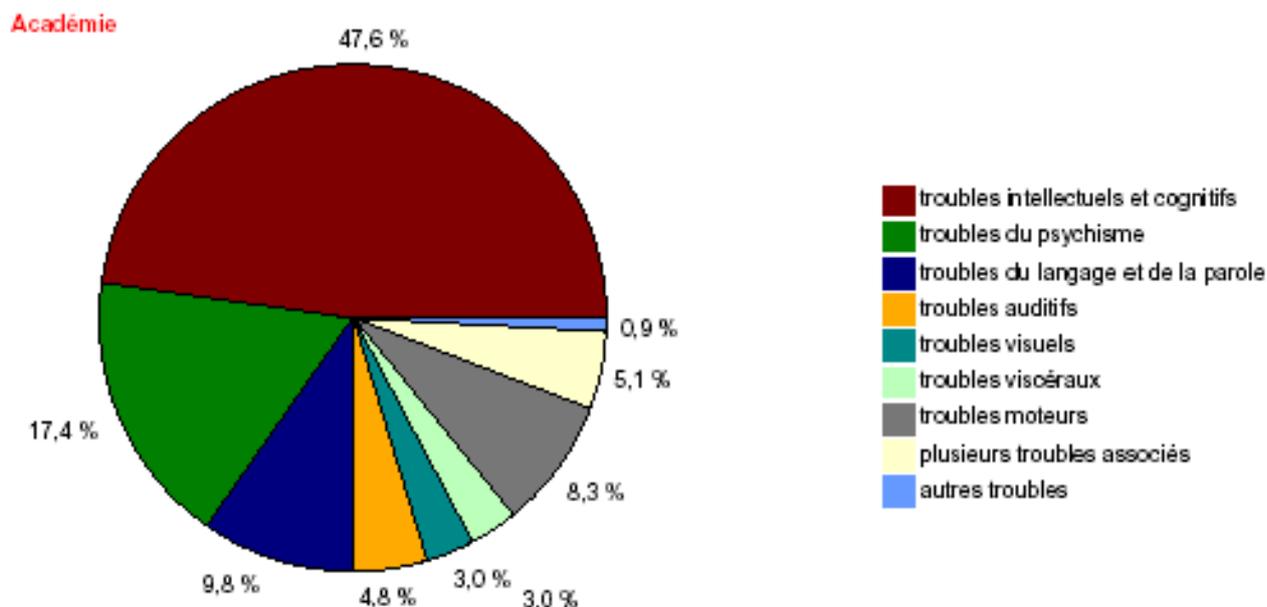
Il semble capital de faire de l'école un vecteur d'inclusion pour les enfants handicapés, de trouver une solution de scolarisation adaptée aux besoins de chacun.

Pour tous les enfants, l'école est aussi le lieu de l'apprentissage de la différence pour tous les élèves ; le regard porté sur le handicap s'inscrit dans cette approche.

Quels sont les jeunes en situation de handicap actuellement scolarisés ?

Ce sont majoritairement des jeunes qui souffrent de troubles cognitifs (40,3%), de troubles psychiques (20,8%), ou de troubles de l'apprentissage (10,2 %). Ce sont aussi pour 17,5% d'entre eux, des jeunes porteurs de troubles moteurs ou sensoriels.

Typologie des troubles



Comment sont-ils scolarisés ?

Dans l'Académie de Nantes, 10 212 élèves en situation de handicap ont été scolarisés à la rentrée 2011. Ils représentent 1,5% des effectifs du premier degré et 1,2% de ceux du second degré. Ils n'étaient que 6500 il y a 5 ans.

Répartition des élèves handicapés par mode de scolarisation et par niveau d'enseignement

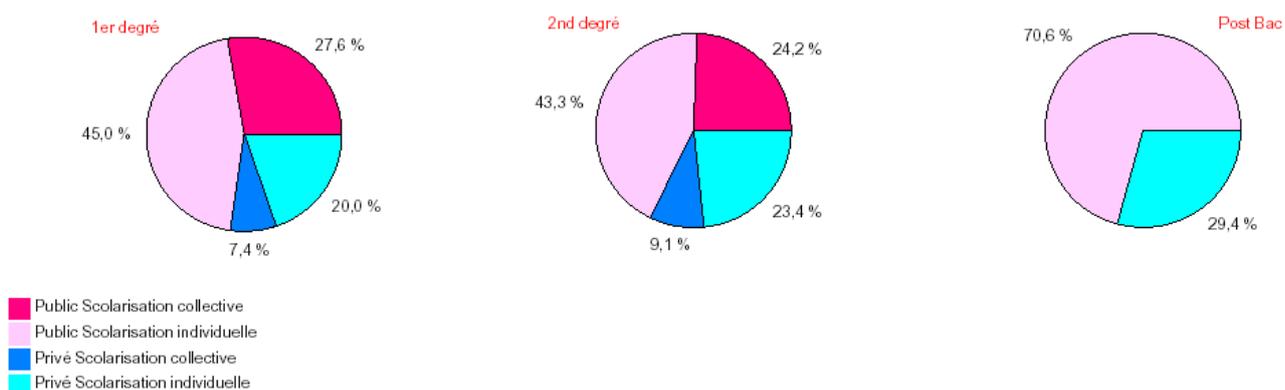
Rentrée 2011	Scolarisation individuelle	Scolarisation collective	Total
Premier degré	4 215	2 343	6 558
Second degré	2 373	1 281	3 654
Total	6 588	3 624	10 212

La scolarisation des élèves en situation de handicap a, en effet, progressé régulièrement depuis 2006 : +27% dans le premier degré, mais c'est surtout dans le second degré que cette augmentation a été la plus marquée : +98% en cinq ans.

L'augmentation des effectifs est constatée aussi bien dans les classes ordinaires, où sont scolarisés près de 6 600 élèves (+ 28% en 5 ans), que dans les dispositifs collectifs CLIS (classes d'inclusion scolaire) et Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui accueillent plus de 3600 élèves (+ 62% en 5 ans).

Modalités de scolarisation en milieu ordinaire

Académie de Nantes



2 - Les dispositifs spécifiques

Pour répondre au plus près à ces nouveaux besoins, l'Académie de Nantes a poursuivi son maillage du territoire et créé de nouveaux dispositifs CLIS et Ulis.

A la rentrée 2011, 9 CLIS et 20 Ulis supplémentaires sont implantées. On compte cette année dans l'Académie 206 CLIS et 114 Ulis collège et 17 Ulis lycée. En 5 ans le nombre de CLIS a augmenté de 21%, celui des Ulis de 140%.

On compte cette année 206 CLIS et 131 Ulis (114 Ulis collège et 17 Ulis lycée) dans l'Académie de Nantes (public et privé).

Les créations dans l'Académie à la rentrée 2011

Enseignement public

Dép	CLIS	Ulis Collège	Ulis LP
44	CLIS 1 école Jean Rostand à Saint-Philbert-de-Grandlieu CLIS 1 école Gaston- Serpette à Nantes CLIS 1 école Les Marsauderies à Nantes. CLIS1 école Aimé-Césaire à Donges + transfert CLIS 1 Paul-Bert à Saint-Nazaire	Ulis TFC Collège Cacaault à Clisson Ulis TFC collège à Ligné, Ulis TFC collège Paul Doumerà Nort-sur-Erdre, Ulis TFC collège Jean Mounès à Pornic, Ulis TFC/TSL collège Pierre Norange à Saint-Nazaire Ulis TFV collège la Noé Lambert à Nantes	Ulis TFC LP Bougainville à Nantes Ulis TFC LP Lenoir à Châteaubriant
49	CLIS 1 Ecole Marie-Curie à Murs-Erigné CLIS 1 Ecole Charles Perrault à Saumur	Ulis TFC collège Georges-Gironde à Segré Ulis TFC collège Trémolières à Cholet Ulis TFC collège La Vénaiserie St-Barthélémy-d'Anjou Ulis TFC/TED Collège Californie à Angers Ulis TFV Jean-Monnet à Angers	Ulis TFC LP La Roseraie à Angers
53		ULIS TFC collège Jean-Rostand à Château-Gontier	Ulis TFC LP Gaston Lesnard à Laval
72	CLIS TFC école André-Fertré à La Flèche		Ulis TFC LP Maréchal Leclerc-de-Hautecloque à Château-du-Loir
85	CLIS 1 école SAINT-FULGENT	ULIS TFC Collège AUBIGNY	

Enseignement privé

	CLIS	Ulis Collège	Ulis Lycée
44		Ulis TFC Collège St-Jean-Baptiste à Guérande	Ulis TFC Lycée Charles-Péguy à Gorges
85	CLIS 1 Notre Dame des Essarts, aux Essarts		

Les autres dispositifs et modes de scolarisation

La création de Pôles pour l'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds (PASS), l'organisation des unités d'enseignement (UE) et la collaboration entre les services médico-sociaux et les établissements scolaires constituent des axes de travail pour l'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les PASS

Un premier PASS est implanté dans la Sarthe. Il permet de scolariser les élèves sourds de la maternelle au lycée. Il se compose de l'école maternelle Julien Pesche, de l'école élémentaire Marceau, du collège Ambroise Paré et du lycée Touchard-Washington.

Tous ces établissements scolaires sont implantés au Mans.

Un second PASS a été constitué en 2010-2011 dans le Maine et Loire. Il regroupe les écoles Pierre Louis Lebas et Grégoire Bordillon, toutes deux implantées à Angers, le collège Clément Janequin d'Avrillé et le lycée Chevrollier d'Angers.

Les élèves sourds ou malentendants sont aussi scolarisés en classe ordinaire chaque fois que cela est possible ou dans des classes ou dispositifs spécialisés (CLIS 2 et Ulis TFA), sans relever du dispositif PASS.

La scolarisation en établissement médico-social ou de santé

Les élèves les plus lourdement handicapés sont scolarisés dans les unités d'enseignements des établissements médico-sociaux ou de santé. En 2011, plus de 5 000 élèves sont scolarisés dans ces unités par des enseignants spécialisés (365 ETP).

Certaines de ces unités d'enseignement sont implantées dans des établissements scolaires, on parle alors de classes délocalisées.

Les conventions de fonctionnement qui sont actuellement signées entre l'Education nationale et le secteur médico-social et de santé permettent de renforcer la collaboration entre les deux institutions et de développer l'inclusion des élèves en milieu ordinaire dans le cadre des « temps partagés ».



3 - L'accompagnement

Enseignants des classes ordinaires, enseignants spécialisés, enseignants référents, aides de vie scolaire sont les premiers concernés, les services de soins (secteur médico-social), sur notification de la MDPH, sont aussi souvent présents.

- **Les enseignants**

Dans le premier degré :

Dans les CLIS, ce sont des enseignants spécialisés, titulaires du CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour l'adaptation et la scolarisation des élèves porteurs de handicap), qui assurent l'accompagnement des élèves en situation de handicap. En 2011, 89 enseignants ont présenté le CAPA-SH. La plupart d'entre eux ont bénéficié d'une formation lourde de 400 heures.

En classe ordinaire, les enseignants bénéficient de formations en adéquation avec la scolarisation des élèves handicapés.

Dans le second degré :

Dans les Ulis, ce sont des enseignants spécialisés, titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH (certificat complémentaire destiné aux professeurs du 2nd degré) qui ont en charge ces classes.

Le 2CA-SH atteste de compétences spécifiques dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés. Les enseignants qui souhaitent obtenir cette certification bénéficient d'une formation de 150 heures dispensée par l'Université. 8 enseignants ont obtenu cette certification en 2011.

En classe ordinaire, les enseignants bénéficient d'actions de formation portant sur la prise en charge de la dyslexie, la scolarisation des élèves en Ulis, les troubles sévères du langage, la scolarisation des enfants malades.

Pour la première année, le Rectorat de Nantes a proposé aux enseignants de présenter la certification complémentaire « enseignement en LSF » (langue des signes française). Les trois candidats qui ont saisi cette opportunité ont tous obtenu cette certification qui leur permet de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours.

À la rentrée 2012, un nouveau module de formation sera proposé aux enseignants des classes ordinaires pour les aider à mieux appréhender les besoins éducatifs particuliers de ces élèves.

- **Les enseignants référents**

Pour chaque élève handicapé, qu'il soit scolarisé en milieu ordinaire ou non, un enseignant référent assure le lien entre la famille, l'établissement, la MDPH et, le cas échéant, les services de soins. Il est chargé du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui vise la construction d'un véritable parcours de scolarisation, et permet de prendre en compte les besoins particuliers des élèves.

A la rentrée, 5 nouveaux postes d'enseignants référents sont créés dans l'Académie, ce qui porte leur nombre à 77.

- **Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)**

Les auxiliaires de vie scolaire "individuels" (AVS-i)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé : c'est un auxiliaire de vie scolaire "individuel" (AVS-i) qui assure cette mission.

Les auxiliaires de vie scolaire "collectifs" (AVS-co)

Dans les structures de scolarisation collective (CLIS ou ULIS), l'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessaires à la réussite des projets de scolarisation peuvent rendre souhaitable auprès des enseignants la présence d'un autre adulte susceptible d'apporter une aide : ce sont des auxiliaires de vie scolaire "collectifs" qui assurent cette mission.

A la rentrée 2011, dans l'Académie de Nantes, 3 944 élèves bénéficiaient d'une prescription d'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i), contre 3 260 à la rentrée 2010 (soit +20%). En 5 ans, le nombre d'élèves bénéficiant d'une prescription d'accompagnement individuel a plus que doublé, passant de 1 653 à 3 944 élèves.

La prise en charge de cet accompagnement mobilise désormais plus de 1300 emplois équivalent temps plein (assistants d'éducation et contrats aidés), soit 200 emplois de plus qu'à la rentrée 2010.

La répartition par département des AVS (au 31/10/2011)

(en ETP*)	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Académie
AVS-i	470	215	168	245	218	1316
AVS-co	55	31	13	37	12	148

*ETP : Equivalent temps plein

Quelles sont les aides matérielles possibles ?

Matériel adapté

795 élèves, dont 604 en scolarisation individuelle, ont bénéficié d'un matériel adapté pour un montant de 290 000 € au cours de l'année 2010.

Aménagements de scolarité

Lorsque cela est nécessaire et selon les prescriptions de la MDPH, les épreuves d'examen sont aménagées : temps supplémentaire, aide d'un secrétaire, adaptation des supports, ...

Transport spécifique

2677 élèves porteurs de handicap ont bénéficié d'un transport spécifique au cours de la dernière année scolaire. 75% d'entre eux sont scolarisés en CLIS ou en Ulis.

Axes de progrès en faveur de la scolarisation des élèves porteurs de handicap

Il s'agit aujourd'hui d'améliorer **l'enseignement dispensé aux élèves handicapés**. La formation initiale et continue, l'accompagnement par des équipes expérimentées, notamment pour les professeurs non spécialisés, restent de ce point de vue les meilleurs outils.

La **personnalisation des parcours de formation** nécessite des aménagements pédagogiques fondés sur une évaluation précise des acquis de chaque élève. Les aménagements peuvent nécessiter, en tant que de besoin et sur notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un accompagnement matériel ou humain. Cette aide, qui répond aux besoins spécifiques de certains élèves handicapés, permet une meilleure accessibilité aux enseignements

dispensés par les professeurs. Un recentrage du dispositif AVS-i a été annoncé au cours de la conférence nationale du handicap. Dès la rentrée 2011, la qualité de l'accompagnement a été renforcée par le recrutement de 106 assistants de scolarisation (ASCO) mieux formés et plus qualifiés.

Pour assurer la **fluidité des parcours de formation**, et compte tenu du nombre croissant d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré, il est nécessaire de poursuivre le développement des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), notamment en lycée professionnel.

L'élève handicapé doit pouvoir bénéficier des attestations de compétences qu'il a acquises au cours de sa scolarité, les premières ont été délivrées en fin d'année scolaire 2010-2011.

Enfin, la dynamique d'accès à l'enseignement supérieur doit être encouragée, en lien avec l'université.



Les élèves de terminale BEP maintenance des matériels de parcs et jardins du lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque, à Château du loir (Sarthe) en visite à l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) « Les Oiseaux ».

4 – Les personnels en situation de handicap

L'action de l'Académie de Nantes à destination de ses personnels handicapés s'inscrit dans le cadre de l'obligation d'emploi édictée par les articles 5212-1 et suivant du code du travail qui impose à tous les employeurs publics comme privés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de leurs effectifs et dans celui - tout comme pour les élèves - de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Elle s'inscrit également dans le cadre du plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées (2008-2012) élaboré par la Direction Générale des Ressources Humaines pour les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur. Ce plan définit notamment comme objectif le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Recrutement de personnes handicapées

Outre la voie du concours, bien entendu ouverte aux personnes handicapées qui peuvent bénéficier d'aménagements dans le déroulement des épreuves (temps supplémentaire pour composer, bénéfice d'un secrétariat, sujets en braille...), il existe également une voie spécifique de recrutement des personnes handicapées par la voie du contrat (recrutements d'enseignants et de personnels administratifs). A partir de 2007, ce dispositif de recrutement spécifique a pris de l'ampleur : le nombre de postes offerts aux personnels handicapés a dès lors augmenté tous les ans.

Le nombre de postes d'enseignants à pourvoir au niveau national était de 161 en 2007, de 223 à la rentrée 2008, de 400 et à la rentrée 2009 et de 501 à la rentrée 2010.

A la rentrée 2011, 825 postes étaient à pourvoir dans l'Éducation nationale dont 625 postes d'enseignants.

La reconnaissance du handicap ne conduit bien évidemment pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés. Pour s'en assurer, des **commissions académiques de recrutement** sont constituées.

Dans l'Académie de Nantes, ces commissions sont constituées du DRH ou de son représentant, du correspondant handicap de l'académie, du médecin conseil auprès du Recteur ou d'un médecin de prévention, d'une conseillère mobilité carrière et de deux représentants d'EPL. Il est à noter qu'en ce qui concerne le recrutement d'enseignants du 2nd degré, selon la discipline postulée, un IA-IPR ou un IEN fait également partie de la commission. De même, pour le recrutement de professeurs des écoles, 2 ou 3 IEN adjoints à un inspecteur d'académie appartiennent à la commission académique.

L'académie a recruté 49 personnes par le biais du recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées entre 2007 et 2010, dont 34 enseignants (1^{er} et 2nd degré).

Pour la rentrée 2011, 9 candidatures de personnels enseignants (1^{er} et 2nd degré) et 4 candidatures pour les postes administratifs de catégorie B et C ont été retenues.

A l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, du 14 au 20 novembre dernier, le ministère a lancé une campagne de recrutement sur le site hanploi.com. A la rentrée 2012, 1031 postes sont à pourvoir pour les personnes en situation de handicap.



Glossaire

CLIS : CLasse d'Inclusion Scolaire

Ulis : Unité Localisée pour l'inclusion scolaire

TFA : Troubles des Fonctions Auditives

PASS : Pôle pour l'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds

UE : Unité d'Enseignement

ETP : Équivalent Temps Plein

MDPA : Maison Départementale des Personnes Handicapées

CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour l'Adaptation et la Scolarisation des élèves porteurs de Handicap.

2CA-SH : Certificat Complémentaire pour l'Adaptation et la Scolarisation des élèves porteurs de Handicap (2nd degré)

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

LSF : Langue des Signes Française

AVS-I : Auxiliaire de Vie Scolaire - individuel

AVS-co : Auxiliaire de Vie Scolaire - collectif

ASCO : Assistant de SColarisation

Pour en savoir plus :

www.ac-nantes.fr

onglet « infos familles » – rubrique « scolarisation des élèves en situation de handicap »

www.education.gouv.fr/handicap

www.hanploi.com